COMMUNAUTE de COMMUNES de COMMERCY - VOID - VAUCOULEURS CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 18 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le douze décembre 2019, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs.

Etaient présents :

Boncourt sur Meuse: MIDENET Éric; Boviolles: LIGIER Jean-Pierre; Brixey-aux-Chanoines: TRAMBLOY Jean Marie ; Burey en Vaux : CAUMIREY Dominique ; Burey -La-Côte : LANGARD Jean Michel; Chalaines: SANCHEZ Christine suppléante de HOCQUART Patrick; Champougny: VINCENT Éric; Chonville Malaumont: LANTERNE Bruno; Commercy: BARREY Patrick, LEFEVRE Jérôme, CAHU Gérald, DABIT Annette, LE BONNIEC Alain, CARE Florent, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier; RICHARD Suzel, THIRIOT Elise; Cousances les Triconville: BIZARD Michel; Dagonville: WENTZ Dominique Epiez sur Meuse: HENRION Mauricette; Erneville-Aux-Bois: DRUPT Hubert; Euville: FERIOLI Alain, HIRSCH Philippe; Goussaincourt: BISSINGER Michel; Laneuville-au-Rupt: FURLAN Jacques; Lérouville: BRUNO Patricia, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain; Marson sur Barboure: PETITJEAN Joël; Maxey-sur-Vaise: DINTRICH Jean Luc; Mécrin: MOUSTY Michel; Méligny le Petit: BOUCHOT Christian; Naives-En-Blois: VAUTHIER Daniel; Nançois-Le-Grand: ORBION Claude; Neuville-les-Vaucouleurs: TIRLICIEN Alain; Pagny la Blanche Côte: ROUVENACH Daniel; Pagny sur Meuse: MAGNETTE Jean-Marc; Reffroy: LECLERC Francis; Rigny Saint Martin: POIRSON Éliane; Saint Aubin sur Aire: FALLON Luc; Saint Germain sur Meuse: ANDRE Patrick; Sauvigny: BESSEAU Frédéric; Sepvigny: LIEGAUT René; Taillancourt: MAZELIN François; Troussey: GUILLAUME Alain; Ugny sur Meuse: FIGEL Régis ; Vadonville : BON Bénédicte ; Vaucouleurs : DINE Régis, FAVE Francis, GEOFFROY Alain ; Villeroy-sur-Méholle : LAURENT Eddy ; Void-Vacon : GAUCHER Alain ; Willeroncourt : **LAFROGNE** Nicolas

Suppléant présent sans pouvoir de vote

Boviolles : SAMSON Fabrice ; **Chonville Malaumont** : BENICHOUX Roselyne, **Laneuville-au-Rupt** : Lux Michel,

Absents

Bovée-sur-Barboure: LEROUX Dominique; Broussey en Blois: BELMONT Stéphanie; Chalaines: HOCQUART Patrick; Commercy: BOUROTTE Liliane, BRETON Natacha, PAILLARDIN Delphine, MAROTEL Jacques, VAUTRIN Jean-Philippe; Euville: HERY Joël, SOLTANI Denis; Grimaucourt-Près-Sampigny: FILLION Jean Charles; Méligny-le-Grand: WAGNER Dominique, Ménil-La-Horgne: CONNESSON Jean Claude, Montbras: THOMAS Claude; Montigny les Vaucouleurs: NAJOTTE Sylvie; Rigny la Salle: ASSADOURIAN Marc Pagny sur Meuse: PAGLIARI Armand; Ourches sur Meuse: GUILLAUME François; Pont sur Meuse: GRUYER Reynald; Saulvaux: LEROUX Patrice; Sauvoy: THIRIET Philippe; Sorcy Saint Martin: DELOGE Robert, MARTIN Franck;; Vaucouleurs: GIANNINI Cédric; Vignot: BUCQUOY Régine, THOMAS Guylaine CHAFF Daniel; Void-Vacon: BOKSEBELD Virginie, LHERITIER Jean Paul, ROCHON Sylvie

Pouvoirs ont été donnés à :

Brigitte PORTEU de GRUYER Reynald, Alain FERIOLI de SOLTANI Denis, Philippe HIRSCH de HERY Joël, VAUTHIER Daniel de CONNESSON Jean Claude, Jean-Marc MAGNETTE de Armand PAGLIARI, Olivier LEMOINE de BOUROTTE Liliane, Michel MOUSTY de Robert DELOGE, Dominique WENTZ de Cédric GIANNINI, Elise THIRIOT de Guylaine THOMAS, Éric MIDENET de Jean Charles FILLION, Alain GAUCHER de Virginie BOKSEBELD

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur René LIEGAUT et sa candidature est acceptée par l'Assemblée

COMPTES-RENDUS DES PRECEDENTS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le compte rendu du conseil communautaire du 11 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité

Monsieur Olivier GUCKERT indique que ces propos ont été déformés et demande que soit retirée du compte-rendu la phrase suivante : « Monsieur Olivier GUCKERT répond qu'il a un métier et qu'il ne pouvait pas être présent ».

L'Assemblée valide cette modification.

Après correction du compte-rendu, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Alain FERIOLI demande le retrait de l'ordre du jour de ce soir du point sur la tarification des déchets

Monsieur le Président propose que ce point soit maintenu dans la mesure où l'ordre du jour a été validé par la Commission et par le Bureau.

L'Assemblée est favorable au maintien de ce point à l'ordre du jour.

■ FINANCES

Les dossiers sont présentés par Monsieur VIZOT, Vice-président.

➤ Admissions en non-valeur

Monsieur le Vice-président indique que, suite à des ordonnances judiciaires, il est demandé d'admettre en non-valeur la somme de 15 348,79€ sur le budget déchets qui s'établit comme suit :

Article 6542 créances éteintes 2859,22€

Article 6541 créances irrecouvrables admises en non-valeur – 12 489,57€

Monsieur Hubert DRUPT s'étonne du nombre d'admissions en non-valeur voté à chaque conseil communautaire.

Monsieur le Président espère qu'avec le nouveau système de gestion qui sera mis en place en juillet 2020, le nombre d'admissions en non-valeur diminue

Monsieur Francis FAVÉ, informe qu'à Vaucouleurs, les élus ont remarqué que certaines créances étaient irrecouvrables alors que les foyers ont les provisions nécessaires.

Monsieur Francis FAVÉ propose que la CC CVV se rapproche des mairies pour affiner le travail de recouvrement.

Délibération n°184-2019

Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet, Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 15 348,79€ concernant le service ordures ménagères sur le budget déchets qui s'établit comme suit :

Article 6542 créances éteintes 2859,22€

Réf titre	2010	2011	2012	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
43-648	107,34						107,34		Madame bénéficie d'un rétablissement
22-649		140,70					140,70		personnel sans liquidation
147-658			133,20				133,20		judiciaire. Décision du Tribunal
49-660			135,20				135,20		d'Instance de Nancy le 27/08/19
							1.00		01
									9.1
							7 424		
								J. M	
									20
							0,00		
							-9 1/1/2		
							I HUGOS	1 6	
	107,34	140,70	268,40				516,44	0,00	

Réf titre	2011	2012	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
3-918			27,87				27,87		Monsieur bénéficie d'une procédure
982				85,50			85,50		de rétablissement personnel
5 075				85,50			85,50		sans liquidation judiciaire au
95-925					85,50		85,50		13/02/19 ; Validation des mesures
393-926					85,50		85,50		imposées avec effacement des
301-937						85,50	85,50		dettes au 25/06/19.
400-918						85,50	85,50		
							0,00		
	0,00		27,87	171,00	171,00	171,00	540,87	0,00	

Réf titre	2011	2008	2009	2010	2012	2013	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
4-35	34,50						34,50		Liquidation judiciaire le 16/12/11 ;
137-35	23,09				/		23,09		Clôture pour insuffisance d'actifs le
									21/12/12.
19-467		41,50					41,50		Liquidation Judiciaire le 02/10/09 ;
1-471			44,50				44,50		Clôture pour Insuffissance d'actifs
3-469			44,50				44,50		Le 16/09/14. Décision du Tribunal
									de Commerce de Bar le Duc.
1-788	51,00						51,00		Rétablissement Personnel sans
3-790	43,50						43,50		Liquidation Judiciaire le 11/10/12;
2-786					43,50		43,50		Ordonnance du 21/02/13 prononcan
4-783					43,50		43,50		l 'effacement des dettes.
	152,09	41,50	89,00		87,00		369,59	0,00	

Réf titre	2004	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
79386430032	61,50						61,50		Retablissement Personnel sans
									Liquidation Judiciaire du 06/03/2012
									prononcant l'effacement des dettes.
30-96		105,98					105,98		Rétablissement Personnel sans
8-95		-	100,00				100,00		Liquidation Judiciaire du 13/02/2012
29-98			115,58				115,58		prononcant I effacement des dettes ;
19-96				112,12			112,12		Décision du Tribunal d'Instance de
26-101				121,58			121,58		Nancy.
17-97					84,01		84,01	m	
34-199		127,50					127,50		Rétablissement Personnel sans
1-214			132,70				132,70		Liquidation Judiciaire du 24/07/12 avec
992-202			132,70				132,70		effacement des dettes. Décision du
									TI de Bar le Duc.
	61,50	233,48	480,98	233,70	84,01		1 093,67	0,00	

Réf titre	2013	2014	2015	2004	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
41-796		37,30					37,30		Personne décédée ; Veuf ; Sans
153-807			37,30				37,30		héritiers (renonciation à succession).
43-815			37,30				37,30		
79 386 110 032				48,75			48,75		Personne décédée le 06/12/14 ; Noms
70 000 110 002									des héritiers et du notaire inconnus.
	15						0,00		
							0,00		
	0,00	37,30	74,60	48,75			160,65	0,00	

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'Irrecouvrabilité
R127-427/2018					89,00		89,00		Mme beneficie d'une P.R.P déclarée recavable le 04/08/19
R113-396/2019						89,00	89,00		Validation des mesures imposées avec affacement des
						50,00	0.00		variously des mesures imposites aviac anacement des
							0.00		
							0.00		
							0,00		
							0.00		
							0,00		
							0,00		
							0.00		
							0.00		
							0,00		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,00	89.00	178,00	0,00	
							178.00		

Article 6541 créances irrecouvrables admises en non-valeur − 12 489,57 €

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R113-459/2018					124,70		124,70		
R125-21/2018					149,63		149,63		
							0,00		
T198/2015		52,66					52,66		Le couple vit avec 5 enfants à charge et les minimas
T539/2016	_		164,00				164,00		sociaux insaisissables (RSA+CAF)
T4631/2016			164,00				164,00		PV Carence du 27/08/2019
R10-496/2017				66,15			66,15		
R130-527/2017				119,50			119,50		
R113-393/2018					229,90		229,90		
R127-396/2018					119,50		119,50		
R113-365/2019						119,50	119,50		
The state of the s							0,00		
0.00	0,00	52,66	328,00	185,65	623,73	119,50	1 309,54	0,00	
-							1 309,54		

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R71-4550/14	22,30						22,30		Madame vit seule avec le minima social insaisissable
R3-2685/2015		104,80					104,80		(RSA)
R46-1716/2015		84,00					84,00		PV Carence du 27/08/2019
R10-1678/2016			89,00				89,00		
R66-1743/2016			89,00				89,00		
R10-1756/2017				114,60			114,60		
R130-132/2017				62,30			62,30		
R113-1862/2018					115,50		115,50		
							0,00		
R10-369/2016			97,70				97,70		Madame vit avec 2 enfants à charge et les minimas
R65-10/2016			89,00				89,00		sociaux insaisissables (RSA + CAF)
R130-709/2017				116,96			116,96		PV Carence du 27/08/2019
0,00	22,30	188,80	364,70	293,86	115,50	0,00	985,16	0,00	
							985,16		

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R10-207/2016			39,83				39,83		Madame vit des minimas sociaux insaisissables avec
R66-456/2016			119,50				119,50		5 enfants à charge
R10-4/2017				119,50			119,50		Tentative avec suspension d'exécution du 16/07/2019
R130-8/2017				119,50			119,50		suite à PV de Carence du 22/05/2019
R113-4/2018					119,50		119,50		
R127-4/2018					119,50		119,50		
R113-4/2019						119,50	119,50		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
0,00	0,00	0,00	159,33	239,00	239,00	119,50	756,83	0,00	
							756,83		

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R71-45/2017				30,50			30,50		Mme réside au Luxembourg-pas de convention pour
R108-46/2017				27,11			27,11		un recouvrement hors frontière
R187-48/2017				26,34			26,34		SATD bancaires sans provision
R7-46/2018					28,75		28,75		Maison vendue le 12/04/2018*Pas de fond appréhendé
							0,00		lors de cette vente faute d'avoir été averti par la Mairie
		100					0,00		
R113-191/2019						8,90	8,90		Somme inférieure au seuil de poursuites
R113-91/2018					8,90		8,90		Somme inférieure au seuil de poursuites
R103-137/2018					17,80		17,80		Somme inférieure au seuil de poursuites
T344/2017				17,80			17,80		Somme inférieure au seuil de poursuites
R79-11/2016			17,80				17,80		Somme inférieure au seuil de poursuites
R37-54/2017				23,90			23,90		Somme inférieure au seuil de poursuites
0,00	0,00	0,00	17,80	125,65	55,45	8,90		0,00	
							207.80		

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R129-138/2014	11,00						11,00		Madame vit de l'ASS versée par Pôle Emploi insaisissa-
R16-136/2015		72,50					72,50		ble puisqu'elle est inférieure ou égale au RSA
R4-136/2015		72,50					72,50		PV de Carence du 30/07/2019
T1148/2016			41,50				41,50		
T2748/2016			41,50				41,50		
R96-134/2017				69,41			69,41		
R213-73/2017				75,00			75,00		
R300-131/2018					33,82		33,82		
R402-70/2018					41,50		41,50		
R301-72/2019						41,50	41,50		
							0,00		
							0,00	1 1	A.c
0,00	11,00	145,00	83,00	144,41	75,32	41,50	500,23	0,00	
							500,23		File 1

Réf titre	2006	2007	2014	2015	2016	2017	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
T79392290032	60,00						60,00		PV Perquisiton du 27/05/2019
T79389670032	60,00						60,00		Après recherches, ce monsieur réside désormais hors
T79385890032	15	63,50					63,50		du département (BLENOD LES TOUL)
R71-4259/2014			89,00				89,00		Il vit des minimas sociaux insaisissables (RSA) inférieurs
R3-3805/2015				89,00			89,00		au solde bancaire insaisissable
R15-167/2015				44,50			44,50		Aucune possibilité de recouvrement
R3-164/2015				44,50			44,50		
T209/2016					46,00		46,00		
T4302/2016					46,00		46,00		
R95-166/2017						46,00	46,00		
R393-166/2017						46,00	46,00		
0,00	120,00	63,50	89,00	178,00	92,00	92,00	634,50	0,00	
							634,50		

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R301-166/2018					46,00		46,00	1 1 1 1 1 1	A 31
R400-162/2018		Toyour 1	1	-	46,00		46,00		
R319-162/2019						46,00			
		1881					0,00		
		1					0,00		
		1 1					0,00		
							0,00		
							0,00	- 1	1.00
							0,00		
							0,00		
							0,00		ix ix
							0,00		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92,00	46,00	138,00	0,00	
	1						138,00		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R74-712/2013	105,90						105,90		Le couple vit des minimas sociaux insaisissables avec
R159-843/2013	87,50						87,50		2 enfants à charge
R25-836/2014		117,50					117,50		Tentative avec suspension d'exécution du 30/07/2019
R130-849/2014		117,50					117,50		suite à PV de Carence du 18/07/2019
R15-839/2015			120,00				120,00		
R3-825/2015			120,00				120,00		
T884/2016				124,50			124,50		
T4981/2016		9		124,50		5	124,50		
R95-830/2017					164,00		164,00		
R393-829/2017					164,00		164,00		
R301-836/2018						164,00	164,00		
R400-818/2018						164,00	164,00		
0,00	193,40	235.00	240.00	249.00	328,00	328,00	1 573,40	0,00	
						0.000	1 573 40	1000	

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R55-10/2016			25,00				25,00		Mr vit en concubinage avec 5 enfants à charge
R85-23/2016			150,00				150,00		Perçoit P.F insaisissables et petit salaire
R12-30/2017				150,00			150,00		Tentative avec suspension d'exécution du 30/07/2019
R120-22/2018					150,00		150,00		suite à PV de Carence du 18/07/2019
R113-776/2018					150,00		150,00		
R15-404/215		44,50					44,50		Mme est décédée le 24/05/2018
R3-399/2015		44,50					44,50		Pas de notaire et d'héritiers connus
T451/2016			46,00				46,00		Aucune poursuite ne peut être engagée suite au décès
T4544/2016			46,00				46,00		de la redevable
R95-396/2017				46,00			46,00		
R393-397/2017				46,00			46,00		
R301-402/2018					46,00		46,00		
0,00	0,00	89,00	267,00	242,00	346,00	0,00	944,00	0,00	
							944.00		

Réf titre	2007- 2008	2009- 2010	2011	2012	2013	2014	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
T79385810032/07	63,50						63,50		Monsieur vit des minimas sociaux (RSA) insaissisables
T79392070032/07	5,20						5,20		Tentative avec suspension d'exécution du 30/07/2019 :
T79391370032/08	37,75						37,75		Dossier inférieur au seuil d'ouvertures des portes (1.000€)
R18-1227/2008	37,75						37,75		
R2-1245/2009		44,50					44,50		
R4-1199/2009		37,00					37,00		
R2-1237/2010		46,50					46,50		
R4-1234/2010		46,50					46,50		
R2-1241/2011			46,50				46,50		
R4-1242/2011			39,00				39,00		
R1-1239/12				39,00			39,00		
R18-4/2012				39,00			39,00		
0,00	144,20	174,50	85,50	78,00	0,00	0,00	482,20	0,00	
							482,20		

Réf titre	2012	2013	2014	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R4-145/2012	33,94						33,94		Mme vit des minimas sociaux insaisissables et d'un faible
R61-152/2013		155,00	12				155,00		revenu avec 2 enfants à charge
R159-146/2013		155,00					155,00		SATD bancaire positif sans provision
R25-143/2014			155,00				155,00		PV de Carence du 18/07/2019
R130-144/2014			155,00				155,00		
T439/2017				124,50			124,50		
T440/2017				124,50			124,50		
R301-138/2018					124,50		124,50		
R400-133/2018					124,50		124,50		
R319-135/2019						124,50	124,50		
							0,00		
							0,00		
0,00	33,94	310,00	310,00	249,00	249,00	124,50	1 276,44	0,00	
							1 276,44		

Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R57-4/2013	39,00						39,00		Monsieur vit des minimas sociaux (RSA) insaissisables
T107/2014		39,00					39,00		Tentative avec suspension d'exécution du 30/07/2019 :
							0,00		Dossier inférieur au seuil d'ouvertures des portes (1.000€
R119-65/2013	88,80						88,80		
T164/2014		30,00					30,00		Mme vit de l'AAH insaisissable avec 2 enfants à charge
R26-6/2014		113,44					113,44		PV de Carence du 24/06/2019
R125-6/2014		112,84					112,84		
R30-6/2015			108,04				108,04		
R88-6/2015			20,07				20,07		
R55-13/2016				300,00			300,00		
R85-26/2016				150,00			150,00		
R12-4/2017					150,00		150,00		
0,00	127,80	295,28	128,11	450,00	150,00	0,00	1 151,19	0,00	
							1 151,19		

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R 3-763/2015		46,00					46,00		Mme est hébérgée et vit du RSA insaisissable
T822/2016			164,00				164,00		Tentative avec suspension d'exécution du 30/09/2019
T4917/2016			164,00				164,00		suite à PV de Carence du 04/09/2019
R95-767/2017				164,00			164,00		
R393-767/2017				164,00			164,00		
R301-774/2018					164,00		164,00		
R400-762/2018					164,00		164,00		
							0,00		
R111-32/2019						66,75	66,75		Personne DCD le 24/04/2019 - Pas de notaire connu
R121-43/2019						89,00	89,00	8	Un héritier identifié PARIZET Philippe, célibataire, DCD
							0,00		le 18/08/2019
							0,00		Poursuites éteintes par les décès successifs
0,00	0,00	46,00	328,00	328,00	328,00	155,75	1 185,75	0,00	
							1 185 75		

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R303-59/2017				41,50			41,50		Mr vit seul avec le RSA insaisissable
R300-744/2018					41,50		41,50		Tentative avec suspension d'exécution du 28/06/2019
R411-60/2018					41,50		41,50		suite à PV de Carence du 24/06/2019
R310-63/2019	- 11					41,50	41,50		
R10-25/2017				50,07			50,07		Poursuites engagées restées sans effet
							0,00		
R38-39/2014	27,10						27,10		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00€)
R130-476/2017				26,33			26,33		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00€)
T1938/2016			9,00				9,00		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00€)
R441-31/2018					5,28		5,28		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00€)
							0,00		
R66-193/2016			22,25				22,25		Somme inférieure au seuil de poursuites (30,00€)
0,00	27,10	0,00	31,25	117,90	88,28	41,50	306,03	0,00	
							306.03		

Réf titre	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R2-785/2011	3,31						3,31		Mr vit seul avec le RSA insaisissable
R4-786/2011	34,55						34,55		Tentative avec suspension d'exécution du 28/06/2019
R1-788/2012		39,00					39,00		suite à PV de Carence du 24/06/2019
R14-61/2012		39,00					39,00		2 1 1 1 2 2 2 1 1 1 2 2 1 1 2 1 2 1 2 1
R52-61/2013			39,00				39,00		
R160-781/2013			39,00				39.00		
R24-780/2014				39,00			39,00		
R129-776/2014				39,00			39,00		
R16-770/2015					40,00		40,00		
R4-764/2015					40,00	-	40,00		
T1775/2016						41,50	41,50		
T3376/2016						41,50	41,50		
0,00	37,86	78,00	78,00	78,00	80,00	83,00		0,00	
							434,86	-100	

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R130-214/2017				74,17			74,17		Personne incarcérée depuis le 28/01/2018
R113-359-2018					100,60		100,60		Compte nominatif nul – pas de possibilité d'engager
R127-364/2018		3 - 4			14,83		14,83		d'autres poursuites
R10-255/2016			10,00				10,00		Somme inférieure au seuil de poursuites
R113-155/2019						77,92	77,92		PV de Carence du 28/06/2018-Validité de l'acte:2 ans
							0,00		
R112-276/2019						40,00	40,00		Poursuites restées sans effet - Couple séparé ayant
							0,00		bénéficié chacun d'un Rétablissement Personnel
R123-25/2019						6,17	6,17		Adresse NPAI-Somme inférieure au seuil de poursuites
R130-202/2017				104,57			104,57		Personne DCD le 27/09/2018
R113-263/2018					138,30		138,30		Héritiere connue : une enfant mineur née en 2012 à la
R125-63/2018					37,08		37,08		charge de la maman vivant des minimas sociaux
0,00	0,00	0,00	10,00	178,74	290,81	124,09	603,64	0,00	
							603.64		

CONTRE: Hubert DRUPT, Christian BOUCHOT

Monsieur le Vice-président indique que, suite à des ordonnances judiciaires, il est demandé d'admettre en non-valeur la somme de 281,26€ sur le budget général (périscolaire) qui s'établit comme suit :

Article 6542 créances éteintes – 281,26€

Délibération n°185-2019

Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet, Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 281,26€ sur le budget général qui s'établit comme suit :

Article 6542 créances éteintes – 281,26€

Réf titre	2005	2006	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
161		16	22,26				22,26		Facture non recouvrable ; montant inférieur au seuil
									de poursuites (<30€).
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
	0,00	0,00	22,26	0,00	0,00	0,00	22,26	0,00	

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
R5-411/2019						259,00	259,00		Mme bénéficie d'une P.R.P déclarée recevable le 04/06/19
							0,00		Validation des mesures imposées avec effacement des
							0,00		créances du 05/09/2019
							0,00		Les autres créances déclarées ont été annulées par vos
							0,00		services le 26/09/2019
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
							0,00		
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	259,00	259,00	0,00	
							259,00		

Monsieur le Vice-président indique que, suite à des ordonnances judiciaires, il est demandé d'admettre en non-valeur la somme de 272,10€ sur le budget SPANC qui s'établit comme suit : Article 6541 créances irrecouvrables admises en non-valeur − 272,10 €

Délibération n°186-2019

Vu les ordonnances rendues par des tribunaux d'instance prononçant l'effacement des dettes d'administrés,

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable n'entraîne pas l'extinction de la dette, le contribuable pourra toujours être poursuivi si sa situation le permet, Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de

Article 6541 créances irrecouvrables admises en non-valeur – 272,10 €

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais	Motif d'irrecouvrabilité
T702500000065/17				110,00			110,00		Mme réside au Luxembourg-pas de convention pour
T714346020032/17				17,60			17,60		un recouvrement hors frontière
R 9-24/2019						20,00	20,00		SATD bancaires sans provision
							0,00		Maison vendue le 12/04/2018*Pas de fond appréhendé
							0,00		lors de cette vente faute d'avoir été averti par la Mairie
							0,00		
0,00	0,00	0,00	0,00	127,60	0,00	20,00	147,60	0,00	
							147,60		

Réf titre	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL	Frais		Motif d'irrecouvrabilité
714346140032/14	16.50						16,50			Carence du 21/02/2018 valable 2 ans pour toute
714345700032/15		17,60					17,60		créa	ance émise par une quelconque collectivité
714345750032/16			17,60				17,60			
714345900032/17	-			17,60			17,60			
R10-22/2019)					20,00	20,00			
							0,00			
							0,00			
							0,00			
							0,00			
							0,00			
							0,00	-		
							0,00	_		
0,0	16,50	17,60	17,60	17,60	0,00	20,00		_	0	
							89,30		_	
Réf titre	2013	2014	2015	2016	2017	201	18 ТОТ	AL F	rais	Motif d'irrecouvrabilité
R66-110/2016				17,6	0		17	7,60		Mr est décédé le 24/07/2016
R68-111/2017					17,6	0	17	7,60		Pas de notaire connu
							(0,00		Renonciation à la succession le 18/04/2017 par le fils
								0,00		BURNEL Grégory, seul héritier connu
					1			0,00		
				<u> </u>	+			0,00		<u> </u>
						-		0.00		
				-	-	-			-	
				-		-		0,00		
				-	-	-		0,00		

➤ Emprunt pour la chaufferie et le dispositif d'optimisation de la consommation d'eau et d'énergie du centre aquatique

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée le plan de financement de la chaufferie et du dispositif débit de fuite du centre aquatique.

0,00

35,20

Le plan de financement des deux investissements prévoit un reste à charge, subventions déduites, d'environ 340 000€.

Plan de financement prévisionnel – chaufferie

0,00

0,00

0,00

17,60

17,60

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Travaux	754 777		
Maîtrise d'œuvre	48 385	Etat DETR	82 584
Contrôle technique	4 500	CLIMAXION (CPER/ADEM/REGION)	387 833
Dossier ICPE	3 600	GIP objectif Meuse Mesure 7.04	139 851
Etude de sol	4 623		
Gestion Avis CT	2 400	CC CVV	209 273
SPS	1 256		
TOTAL	819 541	TOTAL	819 541

Plan de financement prévisionnel - débit de fuite

DEPENSES		REC	CETTES
Travaux Maîtrise d'œuvre		Etat DETR CC CVV	16 038 130 285
TOTAL	146 323	TOTAL	146 323

La commission Finances et le Bureau proposent de financer le reste à charge CC par un emprunt Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée les offres des banques ayant répondu à la consultation.

Après analyse, il est proposé de retenir la Banque Postale pour une durée de 14 ans au taux fixe de 0.74%.

Délibération n° 187-2019

Le permis de construire de la chaufferie du Centre Aquatique a été accordé. Les travaux de construction vont démarrer prochainement.

Le plan de financement du projet prévoit un reste à charge, subventions déduites, de 40% de l'opération soit environs 340 000€.

Afin de ne pas utiliser sa trésorerie et compte tenu de la faiblesse des taux, la Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs envisage de régler ce financement par un emprunt de 340 000€ affecté au budget général.

5 banques ont été consultées pour un prêt ayant les caractéristiques suivantes :

- Une durée de 15 ans
- A taux fixe
- Avec des remboursements trimestriels

L'offre devait être remise pour le 10/12 12h au plus tard.

5 Banques ont répondu dans les délais.

La banque postale a proposé deux offres dont une offre au taux de 0,74% sur une durée de 14 ans.

Il est proposé de retenir cette offre et d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les offres proposées,

Vu l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par La Banque Postale

- DECIDE de retenir l'offre présentée par la banque postale aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler: 1A

Montant du contrat de prêt : 340 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 14 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 340 000,00 EUR Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au

03/02/2020, en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,74 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle Commission Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget 2020,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.
- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

➤ Décisions modificatives

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée les décisions modificatives à prévoir sur les budgets général, déchets et développement économique concernant des régularisation d'amortissements.

La commission Finances propose de procéder aux régularisations.

Délibération n°188-2019

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année, la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité ou de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité ou l'EPCI afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements.

Une délibération fixe les modalités d'amortissement des biens.

En application des articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, un groupement, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et qui est bénéficiaire d'une mise à disposition poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles définies par les articles précités.

Il convient de régulariser des amortissements du budget développement économique qui n'ont pas été pris en compte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1 et L2322-1 :

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 du budget Développement Economique de la CC CVV :

Dépenses			
fonctionnement	Chapitre 042	Article 6811	+ <i>1 608,79€</i>

Recettes fonctionnement	Chapitre 042	Article 7133	+ 1 608,79€
Recettes d'investissement		Article 28041513	+ 73,75€
Chapitre 040		Article 28041583	+ 1 535,04€
Dépenses d'investissement	Chapitre 040	Article 3351	+ 1 608,79€

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération nº 189-2019

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année, la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité ou de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité ou l'EPCI afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements.

Une délibération fixe les modalités d'amortissement des biens.

En application des articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, un groupement, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et qui est bénéficiaire d'une mise à disposition poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles définies par les articles précités.

Il convient de régulariser des amortissements du budget général qui n'ont pas été repris à la fusion par le biais d'une décision modificative.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1 et L2322-1;
- DECIDE d'approuver la décision modificative n°2 du budget général de la CC CVV:

Chapitre 042	Article 6811	+ 560,90€
Chapitre 011	Article 611	+ 1 086,64€
Chapitre 042	Article 777	+ 1 647,54€
Chapitre 040	Article 2804181	+ 143,40€
	Article 281571	+ 179,26€
	Article 281783	+ 137,54€
	Article 281784	+ 100,70€
Chapitre 041	Article 2031	+ 24 742,56€
Chapitre 040	Article 13913	+ 349,94€
	Article 13916	+ 297,60€
	Article 13918	+ 1 000€
Chapitre 020		- 1 086,64€
	Chapitre 011 Chapitre 042 Chapitre 040 Chapitre 041 Chapitre 040	Chapitre 011

Chapitre 041	Article 21538	+ 22 317,07
	Article 2132	+ 2 425,49

⁻ AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 190-2019

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées par l'assemblée délibérante, qui vote des décisions modificatives.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année, la dépréciation des biens inscrits à l'actif de la collectivité ou de l'EPCI et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire : il constitue une recette de la section d'investissement et participe au financement du renouvellement de l'actif de la collectivité et à l'équilibre de son budget. Il permet, par ailleurs, de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Ainsi, la mise en œuvre de l'amortissement a pour conséquence de créer un autofinancement minimal pour la collectivité ou l'EPCI afin de maintenir un équilibre sain entre le recours aux fonds propres et à l'emprunt pour le financement de ses futurs équipements.

Une délibération fixe les modalités d'amortissement des biens.

En application des articles L.2321-2 27° et R.2321-1 du CGCT, un groupement, dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et qui est bénéficiaire d'une mise à disposition poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles définies par les articles précités.

Il convient de régulariser des amortissements du budget déchets de l'ex CC Void qui n'ont pas été repris à la fusion par le biais d'une décision modificative.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2313-1 et L2322-1;

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°3 du budget Déchets de la CC CVV :

Dépenses			
fonctionnement	Chapitre 042	Article 6811	+ 7 397,70€
Dépenses			
fonctionnement	Chapitre 67	Article 673	+ 9 947,43€
Recettes fonctionnement	Chapitre 042	Article 777	+17 345,13€
Recettes d'investissement	Chapitre 040	Article 28128	+3 875€
		<i>Article</i> 281728	+322,70€
		Article 281782	+3200€
Dépenses			
d'investissement	Chapitre 040	Article 13913	+4 489,38€
		Article 13914	+4286,09€
		Article 13916	+2856,59€
		Article 13917	+1399,16€
		Article 13918	+4313,91€
	Chapitre 21	Article 2135	-9 947,43€

➤ Convention avec la Région pour la réalisation du réseau de très haut débit

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la région dans le cadre de la mise en place du très haut débit sur le territoire assure la préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire et met en œuvre le recouvrement auprès des collectivités.

Aussi, il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention concernant les modalités de remboursement de la CC CVV à la Région Grand Est à savoir un appel de fonds annuels, à raison d'un lissage sur les 4 années de travaux à partir de l'exercice budgétaire 2020 soit 167 762.50 €/an.

Monsieur Alain TIRLICIEN demande si toutes les communes du territoire sont concernées par la mise en place du très haut débit.

Monsieur le Président répond par l'affirmatif conformément au calendrier présenté par la société Losange en charge de la conception.

Délibération n° 191-2019

La Région Grand Est met en œuvre un réseau d'initiative publique (RIP) et en est, à ce titre le porteur et l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est.

Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE.

A ce titre la Région Grand Est assure le préfinancement de la subvention publique attendue par le concessionnaire (222,31 $M\epsilon$) et met en œuvre le recouvrement de la contribution des différents partenaires publics au projet et propose donc une convention.

La convention proposée a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la CC CVV aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit

La participation financière forfaitaire des EPCI et / ou des communes au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de $100 \ \epsilon$ par prise téléphonique recensée.

Le GIP Objectif Meuse prend en charge 50% de la contribution de chaque EPCI meusien.

La participation financière globale de la CVV pour 13 421 prises s'élève donc à :

671 050 €, soit 0,27% de la contribution publique totale.

La Région procédera à son appel de fonds auprès de la CVV entre le 15 octobre et 30 novembre de chaque année.

Cette contribution sera versée à la Région par appels de fonds annuels, à raison d'un lissage sur les 4 années de travaux à partir de l'exercice budgétaire 2020 soit 167 762.50 €/an.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer avec la Région la convention fixant les modalités de la participation financière de la CC CVV aux dépenses d'investissement relatives à la mise en œuvre du Très Haut Débit.

➤ Demande de subvention GIP mesure 6.10 - matériel services techniques - mobilier école Bords de Meuse (2ème tranche) - points d'apport volontaire déchets

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que l'enveloppe attribuée à la CC CVV dans le cadre de la mesure 6.10 du programme d'activité 2019 du GIP est de 341 235 €.

Il rappelle également que 4 dossiers ont déjà été déposés pour un montant de 235 985 € :

	Montant GIP
Camion rotation bennes déchetterie	88 600 €
Visiophones écoles	4 792€
Mobiliers divers école/périscolaires (frigo, four)	35 049 €
Bennes déchetterie	107 544 €

TOTAL 235 985 €

La commission Finances propose de valider les dossiers suivants :

Mobilier école Bords de Meuse Tranche 2

Montant : 41 953.20 € - GIP sollicité : 33 562.56 €

Matériel services techniques (tondeuse, taille haie, autolaveuse, brosse rotative)

Montant : 19 024 .45 € - GIP sollicité : 15 219.56 €

Point d'apport volontaire – déchets

Montant : devis en cours - GIP sollicité - solde - : 56 396.88 €

Il est demandé au Conseil de valider ces projets et d'autoriser le Président à solliciter le GIP dans le cadre de la mesure 6.10.

Délibération n° 192-2019

Dans le cadre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité » du programme d'activité du GIP pour 2019, une enveloppe est attribuée à la CC CVV pour toutes opérations d'investissement.

Il est proposé de déposer un dossier dans le cadre de la mesure 6.10 du programme d'activité du GIP pour l'acquisition de mobilier pour l'école des Bords de Meuse dont l'ouverture est prévue à la rentrée de septembre 2020 suite à la restructuration du site.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- DECIDE l'acquisition de mobilier pour l'école des Bords de Meuse (maternelles et salle de restauration) suite à la restructuration du site dont l'ouverture définitive est prévue en septembre 2020,
- VALIDE le plan de financement suivant :

DEPENSES H	T	RECETTES	
Acquisition de mobilier	41 953.20	GIP mesure 6.10 – 80%	33 562.56
		CC CVV – 20%	8 390.64
Total	41 953.20	Total	41 953.20

- AUTORISE le Président à solliciter le GIP objectif Meuse dans le cadre de la mesure 6.10 « aides aux projets d'investissement des groupements de collectivités territoriales de la zone de proximité » du programme d'activité 2019 pour le financement de cette opération.

■ RESSOURCES HUMAINES

➤ Détermination des ratios au titre des avancements de grade

Monsieur le Président propose de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité et d'ouvrir les postes correspondants.

Il indique que le Comité technique a été saisi et a émis unanimement un avis favorable à la proposition.

Monsieur Alain GUILLAUME trouve regrettable que le Conseil vote le taux exact des agents qui seront proposés à l'avancement.

Monsieur le Président rappelle que l'avancement de grade se mérite, que ce n'est pas automatique, donc tous les agents n'y accèdent pas forcément.

Monsieur LIGIER propose que chaque année un agent par cadre d'emploi soit promu.

Monsieur le Président insiste sur le fait que ce n'est pas une obligation même si des agents sont éligibles, c'est une promotion qui se mérite et qui n'est pas liée à l'ancienneté.

Monsieur Francis FAVE indique que quoi qu'il en soit c'est le Président qui décide.

Monsieur le Président est étonné du débat car ce débat n'a pas eu lieu au CT. Monsieur le Président informe que les arrêtés ne sont pas pris, et que c'était pour être le plus transparent possible que les taux sont évoqués.

Monsieur Éric MIDENET trouve qu'une ATSEM sur 10 profitant de l'avancement de grade, cela fait peu.

Monsieur le Président indique que la gestion des ressources humaines est une compétence compliquées, il faut qu'humainement les choses se cale, de plus il y a beaucoup de distorsions entre l'historique des différentes CC surtout quand il est observé que certaines promotions n'étaient pas complètement méritées.

Monsieur Joël PETITJEAN soutient qu'il faut rester raisonnable, et que c'est tout un processus de carrière pour les agents. De plus les dossiers sont présentés au centre de gestion lors d'une commission paritaire puis le candidat sera peut-être promu.

Monsieur DINTRICH maintient que ce sont quand même les responsables directs qui sont le plus à même de juger.

Délibération n° 195-2019

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois. Il permet d'accéder à un niveau de fonctions et d'emploi supérieur. Il a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur dans les conditions prévues par chaque statut particulier (ancienneté, seuils démographiques, ratios ...).

L'avancement de grade est un avancement au choix établi par ordre de mérite, après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le tableau d'avancement est arrêté, une fois par an, par l'autorité territoriale dans le respect des conditions, seuils d'effectifs et taux de promotion arrêtés au plan local, par voie de délibération.

Il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit et d'ouvrir les postes correspondants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
				(%)
C	Adjoints administratifs territoriaux	· ·	territorial principal de 2 ^{ème}	
			classe	

C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif	Adjoint administratif	50%
	territoriaux	territorial principal de 2 ^{ème}	territorial principal de 1 ^{ere}	
		classe	classe	
\boldsymbol{C}	Adjoints techniques	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	15%
	territoriaux		principal de 2 ^{ème} classe	
\boldsymbol{C}		Agent spécialisé principal de		10%
	spécialisés des écoles	2 ^{ème} classe des écoles	1 ^{ère} classe des écoles	
	maternelles	maternelles	maternelles	
\boldsymbol{C}	Adjoints territoriaux	Adjoint territorial	Adjoint territorial	20%
	d'animation	d'animation	d'animation principal de	
			2ème classe	
В	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème	100%
			classe	

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, Monsieur le Président propose de retenir l'entier supérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 contre, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 49;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 26/11/19;

DECIDE d'adopter les ratios ainsi proposés, DECIDE d'ouvrir les postes correspondants suivants :

Catégorie	Grade	DHS	Service
C	Adjoint administratif	35h	Finances
	territorial		
	principal de		
	2ème classe		
\boldsymbol{C}	Adjoint	28/35	Déchets/SPANC
	administratif		
	territorial		
	principal de 1ere		
	classe		
\boldsymbol{C}	Adjoint	35h	Déchetterie
	technique		
	territorial		
	principal de 2 ^{ème}		
	classe		
\boldsymbol{C}	Adjoint	28,50/35	Enfance Jeunesse
	technique		
	territorial		
	principal de 2 ^{ème}		
	classe		
\boldsymbol{C}	Agent spécialisé	29,50/35	Enfance Jeunesse
	principal de 1 ^{ère}		
	classe des écoles		
	maternelles		
\boldsymbol{C}	Adjoint	35h	Enfance Jeunesse

	territorial d'animation principal de 2ème classe		
В	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	35h	Juridique/Urbanisme

CONTRE: Christian BOUCHOT, Alain GUILLAUME

ABSTENTION : Jean Pierre LIGIER, Eddy LAURENT, Michel MOUSTY, Rober DELOGE, Alain FERIOLI, Denis SOLTANI, Éric MIDENET, Jean Charles FILLION

➤ Modification du règlement politique sociale

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les modifications proposées par les membres du comité technique au règlement politique sociale de la CC CVV.

La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit essentiellement de précisions :

- préciser la composition de la famille concernant les familles recomposées avec la prise en compte des enfants du conjoint dans certains cas.
- de remplacer le terme « enfant de 18 ans » par « enfant scolarisé »
- de préciser que les ayant-droit au niveau de la complémentaire santé et prévoyance sont uniquement les enfants et non les conjoints.

Délibération n°196-2019

Par délibération du 20 Décembre 2017, les élus ont décidé d'harmoniser la politique sociale des 3 ex entités par le biais d'un règlement d'intervention.

Le règlement établit les modalités de fonctionnement de la politique sociale menée en interne par la collectivité. Il prévoit notamment :

- Remboursement de certaines prestations sur justificatifs
- TICKETS RESTAURANTS: Tous les agents bénéficient de 120 tickets restaurant par an d'une valeur de 4€. Le nombre est proratisé en fonction du nombre de jours travaillés et sous réserve de la réglementation en vigueur. La collectivité prend en charge 50% de la valeur du ticket soit 2€. L'agent prend en charge les 50% restant.
- PARTICIPATION PREVOYANCE : L'employeur participe à hauteur de 15€ / mois / agent à temps complet pour une offre labellisée.

Proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

- PARTICIPATION SANTE : L'employeur participe à hauteur de 20€ / mois / agent à temps complet pour une offre labellisée + 10€ / ayant droit.

Proratisation en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

Le règlement de politique sociale a été mis en place au 1er janvier 2018.

Après deux années d'utilisation, il convient d'effectuer des modifications et d'apporter des précisions (règlement modifié ci-joint).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le projet de règlement,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2019,

- VALIDE les modifications du règlement d'intervention en matière de politique sociale de la communauté de communes Commercy Void Vaucouleurs. Ces modifications entreront en vigueur au 1er janvier 2020 (règlement ci-joint),
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ Validation du plan de formation

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les grandes lignes du plan de formation qui a été envoyé à tous les délégués.

Il informe l'Assemblée que le comité technique a émis un avis favorable au projet.

Délibération n° 197-2019

La formation tout au long de la vie professionnelle est l'un des moyens de répondre aux besoins de compétences des agents au sein de la collectivité (recrutement, mobilité, management, motivation...). Ainsi, le plan de formation permet de clarifier les réels besoins en formation des agents dans un environnement où le développement régulier des compétences des collectivités territoriales s'accentue et où le contexte professionnel s'avère de plus en plus complexe.

Dans un contexte général en évolution constante, la formation professionnelle représente un levier majeur d'accompagnement et de transformation permettant de faire face efficacement aux mutations institutionnelles, économiques et sociales.

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a rappelé l'obligation pour toutes les collectivités territoriales d'élaborer un plan de formation.

La collectivité élabore son plan de formation pour une application dès 2020 pour une durée de trois ans.

La définition des enjeux permet de formaliser les orientations politiques de la collectivité en matière de formation en intégrant les obligations légales citées précédemment. Les projets et les priorités de la collectivité sont exposés afin d'être transcris en axes de formation et de développement des compétences.

Suite à la réunion du comité technique, les orientations politiques suivantes ont été validées par le conseil communautaire :

- permettre d'exercer avec une meilleure efficacité les fonctions qui sont confiées aux agents en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions de service public,
- favoriser le développement des compétences des agents et la définition de leur projet professionnel,
- permettre d'assurer l'adaptation des agents à leurs postes de travail et au maintien de leurs capacités à occuper leur emploi au regard des évolutions possibles : législatives, nouvelle compétences de la structure intercommunale,
- garantir l'adéquation des formations au besoin de développement des compétences.

Afin de répondre à la demande en formation, la déclinaison des objectifs a permis de structurer le projet de plan de formation de la Communauté de Communes en 7 axes de développement de compétences :

I- la culture partagée et les outils fondamentaux nécessaires à l'exercice professionnel

- l'environnement de travail,
- les outils et les savoirs faire de base nécessaires à l'exercice professionnel,
- les bases de la sécurité au travail dans une culture de prévention des risques.

II-Les services techniques

III- Le service enfance jeunesse

IV Le service Urbanisme/Habitat

V- Les autres services

VI- Les missions réglementées (les assistants de prévention, les régisseurs d'avances et de recettes, ACFI etc.)

VII- L'accompagnement des parcours professionnels

- les préparations aux concours et examens professionnels,
- les actions de lutte contre l'illettrisme et d'apprentissage de la langue française.

Il est proposé la validation du plan de formation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 Novembre 19;

- APPROUVE le plan de formation structuré en 7 axes de développement de compétences;
- ACTE que ce plan sera mis en œuvre dès 2020 pour une durée de trois ans.
- ACTE que les propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins. Il sera alors possible de compléter le plan

pour l'adapter aux besoins de l'organisation de la collectivité et aux sollicitations du personnel.

➤ Régime des astreintes

Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer sur les conditions du régime d'astreintes. La commission Ressources Humaines a émis un avis favorable.

Délibération n°198-2019

Une période d'astreinte s'entend comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. »

La durée des interventions pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

Le régime des astreintes distingue deux catégories de personnel Cadres d'emplois hormis ceux de la filière technique (Indemnité ou Repos compensateur pour l'astreinte), Cadres d'emplois de la filière technique (Pas de repos compensateur possible pour l'astreinte)

Les personnels techniques peuvent être amenés, selon leur emploi, à accomplir 3 types d'astreinte :

- les astreintes d'exploitation correspondant à des activités de prévention ou de réparation des accidents sur les infrastructures de transports et les équipements publics et à des activités de surveillance ou de viabilité des infrastructures de transports ;
- les astreintes de décision accomplies par des agents occupant des fonctions d'encadrement;
- les astreintes de sécurité qui peuvent être versées aux agents de toutes catégories et pour toute activité.

Par délibération du 06 juin 2018, le conseil communautaire a validé la mise en place d'une astreinte d'intervention le week-end pour les bâtiments de la CC.

Compte-tenu de l'évolution du patrimoine de la collectivité et des services, il est proposé de supprimer les astreintes existantes et de mettre en place :

- une astreinte technique de décision le week-end et la nuit en semaine selon les nécessités de services.
- une astreinte technique le week-end et la nuit en semaine selon les nécessités de services pour les bâtiments et biens de la CC et dans le cadre de la gestion du service eau pour le compte de Void et de la gestion du service assainissement pour le compte de Void et de Vaucouleurs selon un turn over défini par planning. Ainsi, cette astreinte concernerait 6 agents du service technique avec un turn over chaque week-end, avec un minimum de deux week-ends de libre entre chaque astreinte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Vu le Décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et l'arrêté du 14 avril 2015 applicables au ministère du développement durable et du logement pour les agents de la filière technique ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique ;

- DECIDE de supprimer les astreintes existantes ;
- APPROUVE la mise en place d'une astreinte de décision :
 - la nuit en semaine de 17h à 8h
 - les jours de récupération ou la semaine complète selon les nécessités de service ;
 - le week-end du vendredi soir 17h au lundi matin 8h,
 - astreintes récupérées en cas d'appel;
 - téléphone portable mis à disposition ;
 - personnels concernés : 2 à 3 agents du service technique

- APPROUVE la mise en place d'une astreinte technique d'intervention pour les bâtiments et biens de la CC (actions préventives ou curatives sur les infrastructures) et dans le cadre de la gestion du service eau pour le compte de Void et de la gestion du service assainissement pour le compte de Void et de Vaucouleurs selon un turn over défini par planning :
 - le week-end du vendredi soir 17h au lundi matin 8h,
 - la nuit en semaine de 17h à 8h
 - les jours de récupération ou la semaine complète selon les nécessités de service ;
 - intervention en cas de panne/problème technique ;
 - téléphone portable mis à disposition ;
 - obligation de résider à son domicile ou dans un rayon de 30 Kms maximum du lieu d'intervention couvert par un réseau téléphonie mobile ;
 - astreintes récupérées en cas de déplacement ;
 - personnels concernés : 6 agents du service technique selon un turn over défini par planning ;

➤ Présentation de l'organigramme de la collectivité

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, lors du conseil du 20 juin 2017, l'organigramme a été présenté à l'ensemble des délégués précisant que celui-ci était évolutif. Monsieur le Président présente à l'Assemblée l'organigramme mis à jour qui a été présenté au comité technique du 26 novembre.

➤ Remboursement validation des acquis Coordonnateur EMA/CTEAC

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de rembourser à un agent le montant des frais qu'il a engagé pour son dossier de VAE du DE de professeur de musique.

Délibération n°199-2019

En 2014, l'agent chargé de la coordination de l'EMA et du CTEAC (assistant d'enseignement artistique) a obtenu une validation partielle du DE de prof de musique (domaine musiques actuelles amplifiées - option batterie). Cette VAE avait été financée par son employeur (marie de Frouard).

En septembre 2019, il a déposé un complément de dossier, en vue d'un entretien devant jury pour prétendre à une validation totale du diplôme d'ici la fin de l'année.

La procédure est payante.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à rembourser le montant de la dépense à l'agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à rembourser le montant de la dépense à l'agent (sur présentation de la facture).

■ TOURISME

➤ Tarifs et régie Carrières

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la commission tourisme a étudié l'ensemble des tarifs du site des carrières et propose d'adopter de nouveaux tarifs à compter de janvier 2020.

Délibération n° 200-2019

Vu la délibération n°204/2018,

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2020, concernant la régie « Carrières d'Euville » et pour l'émission de titres :

Animation atelier de taille

GRAND PUBLIC

	jusqu'à 10	au-delà de 10 personnes
musée	forfait 40 €	4 € par personne
musée + enjarot	forfait 60 €	6 € par personne
grand tour	forfait 100 €	10 € par personne

escalade : 15 € par personne avec un minimum de 20 réservations

atelier pratique : 6ϵ

condition: non remboursable si annulation

arrhes : 25% en deçà d'un délai de 15 jours

sauf cas de force majeure

SCOLAIRE - ACM

demi-journée / 1 seul intervenant carrière :

forfait programme court environ 2h30 100 €

forfait programme long environ 3h30 160 €

	jusqu'à 10	au-delà de 10
demi-journée	60 €	6 € par élève
journée	100 €	10 € par élève

supplément scolaire	par élève		
cathédrale	2 €		
escalade	9 €		
fossiles	3 €		
bâtisseur	6€		
pierre	4 €		
atelier pratique	6€		

frais de déplacement	barème en vigueur
intervenant 1/2 journée	160 €

Location atelier de taille

	10h en semaine 8h-18h	10h en week end avec visite 8h-18h	24h en semaine	24h en week end
		ajouter l	es charges	
Grande salle	60 €	80 €	150 €	200 €
Salle jaune	40 €	60€	60€	80€
Grande salle + salle jaune	100€	Non prendre 24h	200€	250€
Bureaux	80 €	80 €	100 €	200 €
prix du gaz	18 € par pourcentaş	<u> </u>	né	
Acompte	25% du prix de la la	ocation		
Caution	200 € la caution n'e	est pas encaissée		

<u>Ménage</u>

- Forfait ménage aux carrières : une salle : 40 € / deux salles : 50€

Apéros Concerts

- Défraiement des artistes pour les apéros concerts : $100~\epsilon$
- Buvette

Café, thé	1,00 €	Bière 3	3,00 €
Café torréfacteur	1,50 €	Bière 4	3,50 €
Chocolat	1,50 €	Sandwich basique	2,50 €
Jus de fruits bouteille	2,00 €	Sandwich amélioré	4,00 €
Jus de fruits canettes	2,50 €	Tartines	2,00 €
Sirops	1,00 €	Plateau charcuterie	5,00 €
Vin 1	2,50 €	Encas	2,00 €
Vin 2	3,00 €	Chips	0,50 €
Vin 3	3,50 €	Fruits	1,00 €
Vin 4	4,00 €	Gâteaux 1	1,00 €
Bière 1	2,00 €	Gâteaux 2	2,00 €

Bière 2	2.50 €	E a a arum	1.00 €
Biere Z	2.30 E	Ecocup	1.00 E

➤ Tarifs et régie Tourisme

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la CC CVV a signé une convention avec la Fédération de la Pêche pour vendre les cartes de pêches au bureau de l'office de tourisme à Vaucouleurs.

Suite à la modification des tarifs par la Fédération, il est proposé de modifier les tarifs de la régie pour les cartes de pêches.

Il est également proposer de modifier les tarifs pour la visite du Musée de la Céramique et de l'Ivoire de Commercy.

Délibération n°201-2019

Vu la délibération n°113-2019 du 10/07/2019 validant les tarifs de la régie tourisme,

La CC CVV a signé une convention avec la Fédération de la Pêche pour vendre les cartes de pêches au bureau de l'office de tourisme à Vaucouleurs.

Suite à la modification des tarifs par la Fédération, il est proposé de modifier les tarifs de la régie.

Il est également proposé en accord avec la ville de Commercy de modifier les tarifs pour la visite du Musée de la Céramique et de l'Ivoire de Commercy.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

le Conseil Communautaire, à l'unanimité, VALIDE les tarifs suivants concernant la régie d'avances et de recettes « Office de Tourisme » et pour l'émission de titres :

Droit d'entrée Commercy				
Visi	te guidée du Château	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine
Individuel	4 à 20 pers. à partir de 21	4 €		
Groupe	pers	3 €		
Visite Musée	de la Céramique et de l'Ivoire	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine
Individuel		4,40 €	2,30 €	
Groupe		3,80 €		
Groupe Scolaire	g.	1,55 €		
Tarif Cezam		3,25 €		
Cap Jeunes		1€		
Visite gu	idée du Prieuré de Breuil	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine
Individuel	4 à 20 pers. à partir de 21	4 €		
Groupe	pers	3 €		
Vis	ite guidée de la ville	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine
Individuel	4 à 20 pers. à partir de 21	4 €		
Groupe	pers	3 €		

Boutique Commercy		
Un Meusien au cœur des deux guerres	18,00 €	
Raymond Poincaré	8,00 €	
Commercy à l'ère industrielle	5,00 €	
Plaisirs royaux de Commercy	9,00 €	
Madeleine et le dessert du roi	13,00 €	
Euville, Susanne	10,00 €	
Mairie d'Euville	6,00 €	
Fort de Liouville	15,00 €	
Carnet de voyage à vélo	5,00 €	

Topo Meuse escalade	12,00 €
Planche à découper Vaches	15,00 €
Cartes postales	0,90 €
Cartes postales carnet de 8	5,00 €
Affiche Tradition lorraine	6,50 €
Pin's centenaire	5,00 €
Jeton camping-car	3,00 €

	Droits d'entrées	Vaucouleurs	
Musée Jehanne d'Arc	Plein Tarif	Demi-Tarif	Pass Lorraine
Billet couple Domrémy	7,00 €	4,00	0 € 4,00 €
Visite guidée	5,00 €		3,00 €
Visite libre étudiant	2,00 €		
Visite guidée étudiant	3,00 €		
Visite enfant	2,00 €		Gratuit
Visite libre	3,00 €		2,00 €
Visite guidée groupe	3,00 €		
Groupe scolaire	2,00 €		
Spectacle Crypte	Plein Tarif	Demi-Tarif	Pass Lorraine
Adulte	3,00 €		2,00 €
Enfant	2,00 €		Gratuit jusqu' 'à 3 ans
Groupe	2,00 €		
Visite guidée Lieux			
Historiques	Plein Tarif	Demi-Tarif	Pass Lorraine
Adulte	3,00 €		
Enfant	2,00 €		
Groupe			
Forfait guide	50€ par tranche de	25 payants	
Forfait film + visite guidée	Plein Tarif	Demi-Tarif	Pass Lorraine
Adulte	5,00 €		
Enfant	3,00 €		

Prestation de Service Vaucouleurs		
Papeterie		
Photocopie N&B A4	0,35 €	
Photocopie N&B A3	0,70 €	
Photocopie couleurs A4	0,50 €	
Photocopie couleurs A3	1,00 €	
Plastification A4	1,50 €	
Plastification A3	2,50 €	
Reliure d'un dossier 10-12 pages	3,00 €	
Tarif associations		
Conception d'affiche	10,00 €	
Photocopie N&B A4 1-10 tirages	0,35 €	
Photocopie N&B A3 1-10 tirages	0,70 €	
Photocopie couleurs A4 1-10 tirages	0,50 €	
Photocopie couleurs A3 1-10 tirages	1,00 €	
Photocopie N&B A4 10-50 tirages	0,20 €	
Photocopie N&B A3 10-50 tirages	0,40 €	
Photocopie couleurs A4 10-50 tirages	0,40 €	
Photocopie couleurs A3 10-50 tirages	0,60 €	

Int	اء مو ما
Photocopie N&B A4 50+ tirages	0,20 €
Photocopie N&B A3 50+ tirages	0,40 €
Photocopie couleurs A4 50+ tirages	0,30 €
Photocopie couleurs A3 50+ tirages	0,50 €
Multimédia	
Connexion internet messagerie	1,50 €
Connexion internet recherche de 30 min	3,50 €
Impression de documents sur demande au tarif	
photocopie	
Location de matériel	
Sonorisation le week-end	20,00 €
Vidéo projecteur	20,00 €
Location des deux	30,00 €
Carte de pêche	
Carte majeure	80.00 €
Carte majeure si déjà CPMA annuelle	43.80 €
Carte interfédérale	100.00 €
Carte mineure 12/18 ans	21.00 €
Carte mineure 12/18 ans si déjà CPMA annuelle	18.30 €
Carte découverte moins de 12 ans	6.00 €
Carte découverte - 12ans si déjà CPAM annuelle	5.50 €
Carte découverte femme	35.00 €
Carte découverte femme si déjà CPAM annuelle	20.80 €
Carte hebdomadaire	33.00€
Carte hebdomadaire si déjà CPMA annuelle	20.00 €
Carte journée	18.00 €
Carte journée si déjà CPMA annuelle	14.10 €
Option Urne	35.00 €
Majeur automne	40.00€

Boutique Vaucouleurs	
Timbre tableau Scherrer	0,80 €
Planche 6 timbres	2,30 €
Affiche Vivre Jehanne Musée	3,80 €
Affiche Scherrer	3,80 €
Carte postale (tapisserie) les 6	3,10 €
Carte postale (unité)	0,60 €
Timbre Jeanne d'Arc planche	6,00 €
Encart 1er jour 2012	1,00 €
Carte postale timbre 1 ^{er} jour	3,00 €
Enveloppe 550ème anniversaire Jeanne d'Arc	2,50 €
Carte 550ème anniversaire	2,50 €
Médaille unique	2,50 €
Mug	8,00 €
Magnette	5,00 €
Le passé industriel de Vaucouleurs	5.00 €
Livret Vaucouleurs	2.00 €
Livret fonte	6.00 €
Livret fontes	7.00 €
Valcolorois un millénaire	2.00 €
Livre Jeanne d'Arc Jaune français	5.00 €
Les châteaux forts mémo	5.00 €
100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants	5.00 €

français	
100 dates de l'histoire de France racontées aux enfants	5,00 €
anglais	
Les châteaux forts enfants	2.80 €
La ville au moyen Age	2.80 €
Histoire de France jeunesse	2.80 €
Mémo : histoire de France	2.80 €
Un chevalier au Moyen Age	2.80 €
Les princesses au Moyen Age	2.80 €
Je m'amuse avec les châteaux forts	2.00 €
Les romains en Lorraine	4.50 €
Tes premières recettes lorraines	4.50 €
Les contes du Moyen Age	5.00 €
Le Moyen Age	5.00 €
Mémo la Guerre 14/18	3.50 €
Jeu des sept familles 14/18	6.50 €
Jeu des sept familles moyen âge	6.50 €
Jeanne d'arc de Michelet	2,00 €
Jeanne d'Arc Les aventures de l'Histoire	9,00 €
Les recettes du Moyen-Age	5,00 €
Jeanne d'Arc le Roi sans couronne	9,40 €
BD Jeanne d'Arc FR et GB	15,50 €
Catapulte à monter soi même	20,00 €
Musette du poilu enfant	15,00 €
Musette du poilu adulte	20,00 €
T-shirt	20,00 €
Librairie Ceteki Jeanne d'Arc	11.90 €
Porte-clefs	7€
Bijoux enfants	5€
Bague Jehanne d'Arc	29 €

	Commercy Vaucouleurs						
Ateliers Plein tarif Tarif réduit Pass Lorrain							
Tarif A							
Tarif B		7€					
Tarif C		10 €					
	Escape game	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine			
Individu	el	7€					
groupe	6pers max	30 €					
	Balades Découvertes	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine			
Tarif A		5€					
Tarif B		10 €					
Tarif C		15 €					
Circu	its touristiques tout compris	Plein tarif	Tarif réduit	Pass Lorraine			
Tarif A		40 €					
Tarif B		45 €					
Tarif C		50 €					
Tarif D		55 €					
Tarif E		60 €					
Tarif F		65 €					
Tarif G		70 €					
Tarif H		75 €					
Tarif I	Tarif I 80 €						
Tarif J							

Tarif K	rif K 90 €				
Tarif L 95 ϵ					
Location de vélo Plein tarif Tarif réduit Pass Lorrain					
1/2 journée 5 €					
journée 8 €					
partir de 2 jours consécutifs 5 €					

Billet connaissance de la Meuse

	Tribune Normal	Tribune Centrale
Adulte	20€	28€
Jeune7/15 1	2€	16€
enfant-7	gratuit	5€
Etudiant et sans emploi	15€	20€
Chômeurs		
Forfait famille	53€	<i>73€</i>
Pass lorraine	17€ adulte	
Pass lorraine	11€ jeune	

■ GESTION DES DECHETS

➤ Tarifications

Dans le cadre des nouveaux marchés pour la gestion des déchets et de la réorganisation, il est proposé au Conseil de voter les tarifs 2020/2025 ainsi que le plan des investissements à réaliser et le financement par l'emprunt.

Après débat, il est décidé de reporter les deux points à un prochain Conseil.

■ HYDRAULIQUE

Les dossiers sont présentés par Monsieur ROUVENACH, Vice-président.

➤ Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre SINBIO – secteur Commercy

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée les difficultés rencontrées avec le maître d'œuvre des travaux hydrauliques en cours sur le secteur Commercy.

La commission Hydraulique propose de mettre un terme à la mission du bureau d'étude.

Délibération n° 202-2019

La Communauté de Communes de Commercy-Void-Vaucouleurs (CC CVV) a repris les travaux programmés initialement par l'ex CC du Pays de Commercy, dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre passé en 2009 avec le bureau d'étude SINBIO.

Depuis la reprise du dossier en janvier 2018 pour la programmation des travaux restants à réaliser dans le cadre de la DIG sur le secteur Nord de la CC CVV, il a été constaté plusieurs dysfonctionnements dans la mission qui a été confiée au bureau d'étude, et ceci, malgré une rencontre qui a eu lieu au cours du premier semestre 2018 durant laquelle il avait été convenu d'une reprise active de la maitrise d'œuvre pour la suite.

La CC CVV a dû pallier plusieurs reprises aux missions de SINBIO (rédaction d'un compterendu lors du déroulement des travaux, rencontre avec certains exploitants pour pouvoir développer des actions de de restauration des milieux aquatiques,) sans compter les nombreuses relances qui ont été effectuées auprès du bureau d'étude.

Le marché de travaux en cours sur ce secteur s'étale sur 2 années. Des travaux ont déjà été menés à l'automne 2018. Au cours de la dernière période estivale, la CC CVV a tenté de joindre

à plusieurs reprises par mail et par téléphone SINBIO sans aucun retour alors que les travaux sur la deuxième année étaient prévus à compter de cet automne 2019.

Les travaux nécessitent une période de préparation qui n'a pas été réalisée par SINBIO avant l'automne (sélection des saules qui nécessitent une intervention, par exemple).

Les conditions d'exécution du contrat indiquées dans le marché précisent que « le titulaire s'engage à fournir l'ensemble des documents à élaborer dans le cadre de sa mission dans les délais compatibles avec les objectifs et contraintes du maître d'ouvrage ». A défaut de quoi, sur simple constat de retard de la Communauté de Communes, une pénalité journalière sera appliquée.

Dans ce contexte et en l'absence de réponse de la part du Bureau d'étude pour mener à bien les travaux, il est proposé de mettre un terme à la mission.

La commission Hydraulique a émis un avis favorable à cette proposition.

Cette fin de mission aurait pour conséquence :

- une diminution de 35 % pour la phase ACT correspondant à un montant HT de 20 405 € (sur la totalité de 58 300 € HT)
- diminution de 80% sur la phase AOR correspondant à un montant HT de 3 200 €

Vu l'avis de la Commission Hydraulique et du Bureau,

Après exposé du Vice-Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre signé avec SINBIO concernant les travaux secteur Commercy,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ Engagement de la CC CVV à mettre en œuvre une gestion adaptée des sites concernés par les travaux subventionnés par l'AERM

Monsieur le Vice-Président indique à l'Assemblée que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse demande pour les travaux de restauration ou de renaturation concernant les zones humides, remarquables ou ordinaires engagés sur le territoire une délibération précisant que la CC CVV s'engage, suite à la réception des travaux réalisés et dans un délai maximum de 3 ans après attribution de l'aide à mettre en œuvre une gestion adaptée des sites concernés par les travaux.

Délibération n° 203-2019

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse demande pour les travaux de restauration ou de renaturation concernant les zones humides, remarquables ou ordinaires engagés sur le territoire une délibération précisant que la CC CVV s'engage, suite à la réception des travaux réalisés et dans un délai maximum de 3 ans après attribution de l'aide à mettre en œuvre une gestion adaptée des sites concernés par les travaux.

Les travaux concernés sont :

- les travaux de restauration mis en œuvre sur le secteur de Vaucouleurs (programme 2016-2019) sur la Meuse et ses affluents,
- les travaux de renaturation et de restauration mis en œuvre sur le Ruisseau du Marais à Pagny-sur-Meuse (secteur 1 et secteur 3)
- les travaux de renaturation et de restauration mis en œuvre sur le secteur de Commercy, sur la Meuse, ses affluents et sur les annexes hydrauliques ayant bénéficié d'intervention
 - les travaux d'aménagement des seuils sur la Meuse sur les sites simples.

Vu l'avis favorable de la Commission hydraulique et du Bureau,

Après exposé du Vice-Président,

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, S'ENGAGE à mettre en œuvre une gestion adaptée des sites concernés par des travaux de restauration ou de

renaturation concernant les zones humides, remarquables ou ordinaires engagés sur le territoire dans un délai maximum de 3 ans après attribution d'une aide financière de l'AERM.

➤ Avenant au marché de travaux secteur Commercy

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée des propositions d'avenants concernant les lots 1 et 2 des travaux en cours sur le secteur Commercy.

La commission Hydraulique et le Bureau ont émis un avis favorable à la signature de ces avenants.

Délibération n°204-2019

Il est proposé deux avenants afin de modifier certaines prestations au marché de travaux secteur Commercy :

Lot 1 - Traitement de la végétation et aménagements ponctuels

Montant initial du marché : 283 695,60 € TTC Nouveau montant du marché : 181 672,80 € TTC

Lot 2 - Plantations et clôtures et traitement de la végétation sur la Meuse

Montant initial du marché : 142 452,00 € TTC Nouveau montant du marché : 142 566,00 € TTC

La commission Hydraulique (commission MAPA) a émis un avis favorable à ces avenants.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les avenants proposés :

Lot 1 - Traitement de la végétation et aménagements ponctuels

Montant initial du marché : 283 695,60 € TTC Nouveau montant du marché : 181 672,80 € TTC

Lot 2 - Plantations et clôtures et traitement de la végétation sur la Meuse

Montant initial du marché : 142 452,00 € TTC Nouveau montant du marché : 142 566,00 € TTC

- AUTORISE le Président à signer les avenants avec l'entreprise Les chantiers du Barrois.

■ HABITAT

➤ Plan de financement année 4

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'approuver le plan de financement année concernant l'OPAH afin de pouvoir obtenir les subventions de la Région.

Délibération n°205-2019

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'OPAH sur le secteur de Commercy, la Communauté de Communes intervient financièrement en abondant la subvention de l'ANAH d'une part, et en créant des nouvelles subventions d'autre part (délibération du 2 juillet 2015).

Pour rappel, dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg de Commercy, la Communauté de Communes, La Ville de Commercy, le Conseil Départemental de la Meuse et l'Etat ont signé une convention qui décrit les projets de dynamisation du centre urbain (habitat, commerces, aménagements fonciers, environnement...) et de développement du territoire intercommunal (économie, infrastructures, services...). Cette convention permet le déclenchement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et des financements de l'ANAH qui l'accompagnent.

Des objectifs par année sont définis dans cette convention en matière de projets à réaliser selon leur nature.

Une convention de financement a été signée avec la Région pour le subventionnement des travaux (suivi animation plus subventionné par la Région)

Il s'agit d'élaborer le plan de financement prévisionnel pour l'année 4 afin d'obtenir les subventions de la Région qui sont dédiées à l'OPAH.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu la convention signée avec l'ANAH et les partenaires ;

Vu la proposition de modification du règlement proposé par la commission habitat afin de préciser les critères d'éligibilité de ces 3 actions et les montants d'autofinancement des propriétaires, les bailleurs et occupants.

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour l'année 4 afin d'obtenir les subventions de la Région qui sont dédiées à l'OPAH.

PF année 4

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - année 4

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Propriétaires occupants				
travaux lourds pour logement très dégradé ou indigne	36 000,00€	Région	18 000,00€	50,00%
Travaux pour autonomie de la personne				
(PO très Modeste uniquement)	4 200,00 €	Région	2 100,00 €	50,00%
travaux lutte contre la précarité énergétique	50 063,55€	Région	25 031,78 €	50,00%
sous total 1 (PO)	90 263,55€	Région	45 131,78 €	50,00%
Propriétaires bailleurs				
travaux lourds pour logement très dégradé ou indigne	72 000,00 €	Région	36 000,00 €	50,00%
travaux pour autonomie de la personne	6 000,00 €	Région	3 000,00 €	50,00%
travaux pour réhabilitation logement dégradé	20 000,00€	Région	10 000,00€	50,00%
travaux pour amélioration perf. énergétiques	15 000,00 €	Région	7 500,00 €	50,00%
sous total 2 (PB)	113 000,00 €	Région	56 500,00 €	
		Total subvention Région	101 631,78 €	50,00%
		Total Autofinancement	101 631,78 €	50,00%
TOTAL	203 263,55 €	TOTAL	203 263,55 €	100,00%
				A C D

- AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

■ URBANISME

Le dossier est présenté par Monsieur FERIOLI, Vice-président.

➤ Avis – Ouverture à l'urbanisation de zones à Commercy à l'occasion de la révision du PLU Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la commune de Commercy n'étant pas couverte par un SCOT applicable, la CC CVV doit émettre un avis à la demande de la commune de dérogation au principe de l'urbanisation limitée déposée auprès des services de l'Etat.

Monsieur Olivier GUCKERT indique que lors du conseil municipal il a voté contre et qu'il maintiendra sa position en conseil communautaire.

Délibération n°206-2019

L'article L142-4 du code de l'urbanisme dispose que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

L'article L142-5 du code de l'urbanisme dispose qu'une dérogation doit être accordée par l'autorité compétente de l'Etat pour ouvrir à l'urbanisation, après avis de l'établissement public compétent pour l'élaboration du SCOT sur le territoire dont relève la commune.

La commune de Commercy a prescrit le 27 juin 2016 la révision de son PLU.

Cette procédure entraîne l'ouverture à l'urbanisation des zones suivantes :

- Les Remises

Le projet initial avec l'EPFL porte sur la réalisation d'une zone d'habitation « Les Remises » avec un objectif de réalisation de 201 logements sur un périmètre large de l'ancienne zone 1AU du PLU avant révision.

La surface retenue pour l'extension ne représente que 10,5% de la surface initiale classée en 1AU au lieu-dit les Remises.

Le dimensionnement a été recalé pour répondre aux objectifs et besoins communaux en matière de logements mais réduit fortement la surface constructible sur les terrains que la commune doit acquérir.

- Les remises
 - o Surface de la zone : 1,55ha
 - o Zonage: 1AU
 - o Ancien zonage au PLU précédent : 1AU
- 2 extensions au lieu-dit Les Cailloux en zone UB
 - o Surface de la zone : Surface zone 1 : 2745 m2 surface zone 2 : 6104 m2
 - o Ancien zonage au PLU précédent : 1AU
- Extension de la zone d'activité située au lieudit les Revers de la Core
 - O Surface de la zone : 8888 m2
 - Zonage: UX
 - o Ancien zonage au PLU précédent : 1AUX
- Extension Lieudits Chemins des Chaux (extension future derrière Saint Michel)
 - o Surface de la zone en extension: 94 443 m2
 - o Surface totale en 1AUXm: 196837
 - o Zonage: 1AUX
 - o Ancien zonage au PLU précédent : N

Le projet est en limite immédiate de la zone d'activités existante.

Une grande partie de la zone est déjà concernée par un projet d'extension du Bricomarché (une plateforme a déjà été réalisée.)

- Les remises
 - o Surface de la zone : 14 511 m2
 - o Zonage: 1AUX
 - o Ancien zonage au PLU précédent : 1AU

Le but du projet est de permettre l'implantation d'une activité en lieu et place d'une ancienne exploitation agricole.

Le site est aujourd'hui constitué des anciennes dalles suite à la déconstruction des bâtis agricoles.

La commune de Commercy n'est pas couverte par un SCOT applicable, le SCOT de la communauté de communes étant en cours d'élaboration (phase diagnostic).

Le Maire de Commercy a sollicité auprès du Préfet de la Meuse une dérogation au principe de l'urbanisation limitée.

Il est demandé au Conseil communautaire d'émettre un avis au sujet de cette ouverture à l'urbanisation.

Le Conseil communautaire, à la majorité (2 contre)

Vu les articles L142-4 et L142-5 du code de l'urbanisme ;

Vu le PLU de la commune de Commercy;

Vu la demande de dérogation à l'urbanisation limitée de la commune de Commercy;

- Emet un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation des zones susmentionnées.

CONTRE: Olivier GUCKERT, Alain LE BONNIEC

■ CONVENTION DE GESTION DES SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT VOID-VACON ET SIVU DES 7 PONTS

➤ Avenant à la convention (supervision)

Monsieur le Président indique que dans le cadre des conventions de gestion des services eau et/ou assainissement signées avec le SIVU des 7 Ponts et la commune de Void-Vacon, , la CC CVV doit acquérir, pour un montant de 16 450 € HT, un superviseur.

Il est proposé de facturer à la commune de Void-Vacon et au SIVU des 7 Ponts l'amortissement (et les frais de maintenance si besoin) du matériel au prorata des frais de gestion payés à la CC CVV et de signer un avenant avec les deux entités en ce sens.

Délibération n°207-2019

Conformément à la délibération n°56 bis du 13 mars 2019, des conventions ont été signées avec la commune de Void-Vacon concernant la gestion du service d'assainissement collectif et la gestion du service d'adduction d'eau potable et avec le SIVU des 7 Ponts pour la gestion du service d'assainissement collectif.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces conventions, la CC CVV doit acquérir, pour un montant de 16 450 € HT, un superviseur.

Il est proposé de facturer à la commune de Void-Vacon et au SIVU des 7 Ponts l'amortissement (et les frais de maintenance si besoin) du matériel au prorata des frais de gestion payés à la CC CVV dans des conventions de gestion soit :

- Montant de l'amortissement pour une durée de 6 ans : 16 450 € HT/6 = 2 742 €/an
- Frais de gestion CC : 70 000 € réparti comme suit :

19 200 € assainissement Void-Vacon soit 27.42%;

27 200 € eau Void-Vacon soit 38.86%,

23 600 € assainissement SIVU soit 33.75%

- Part de l'amortissement dû par la commune et par le SIVU

752.00 €/an pour assainissement Void-Vacon

1 065.00 €/an pour eau Void-Vacon

925.00 €/an pour assainissement SIVU

Ces montants diminueraient si le logiciel venait à être utilisé au profit de la CC CVV ou d'autres communes.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer avec la commune de Void-Vacon et le SIVU des 7 Ponts des avenants aux conventions de gestion des services eau et/ou assainissement afin de facturer l'amortissement relatif à l'acquisition d'un superviseur par la CC CVV et éventuellement les frais de gestion.

■ CULTURE

➤ Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle – Programme 2019/2020

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les projets déposés dans le cadre du CTEAC 2019/2020 et propose à l'assemblée de valider les projets et de l'autoriser à solliciter les partenaires financiers.

Délibération n° 208-2019

La CC CVV est compétente pour le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage réunissant les différents partenaires sur les dossiers déposés dans le cadre du programme 2019/2020.

Vu l'avis favorable du bureau,

Il est proposé au Conseil de valider les projets et d'autoriser le Président à solliciter les partenaires financiers.

Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- VALIDE le programme 2019/2020 du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle,
- AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer au financement des projets (DRAC, Département),
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

➤ Demande de subvention symposium de sculpture et concerts site des Carrières

Monsieur le Président indique qu'en complément du CTEAC il est proposé la mise en œuvre d'un symposium de sculpture sur le site des carrières à Euville. Il propose à l'Assemblée de valider le projet et de l'autoriser à solliciter le Département pour le financement de ce projet.

Il propose également de solliciter le Département pour le financement des apéros concerts qui ont lieu chaque été sur le site des carrières.

Délibération n° 209-2019

En complément du CTEAC, il est proposé la mise en œuvre d'un symposium de sculpture du 29 mai au 6 juin 2020 sur le site des carrières à Euville.

Cet événement réunira quatre sculpteurs qui travailleront devant le public de 9h à 12h et de 13h30 à 18h pendant neuf jours afin de réaliser quatre sculptures.

Dans un même temps, un bloc de pierre d'Euville sera mis à la disposition du public afin de créer une sculpture participative sous l'égide d'un des sculpteurs professionnels de 17h à 19h chaque jour.

Le 5 juin aura lieu une nocturne où se mêleront la représentation des artistes sculpteurs et des représentations musicales et théâtrale de l'école de musique et des arts.

Le 6 juin les sculptures seront terminées et rejoindront les festivités de la Journée de la Musique et des Arts organisée par l'EMA.

En parallèle du travail des artistes des œuvres effectuées dans le cadre du CTEAC seront exposés dans un local adjacent le lieu où se produisent les artistes.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département pour l'organisation de cet évènement dont le budget prévisionnel s'élève à 6 716 € Depuis 2 ans, la CC CVV organise sur le site des carrières 5 apéros concerts sur la période estivale.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du Département pour l'organisation de ces apéros concerts pour 2020 dont le budget prévisionnel s'élève à environ $7\,000\,$ €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à solliciter les partenaires financiers susceptibles de participer au financement des projets et notamment le Département,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

➤ Demande de subvention fonctionnement EMA – Département

Comme chaque année, la CC CVV doit déposer auprès du Département une demande de subvention auprès du Département pour obtenir une subvention pour le fonctionnement de l'EMA. Monsieur le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de signer la demande de subvention.

Délibération n° 210-2019

Chaque année une demande subvention est déposée auprès du Département pour le fonctionnement de l'école de musique et des arts.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter le Département pour 2020. Après exposé du Président et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une subvention au titre de l'année 2020 pour le fonctionnement de l'école de musique et des arts et les activités mises en œuvre

■ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Avis du conseil communautaire concernant les dérogations proposées par Commercy pour 2020 au repos dominical pour les commerces de détail

Monsieur le Président rappelle le principe des dérogations municipales au repos dominical pour les commerces et rappelle que le Conseil Communautaire doit émettre un avis sur la proposition de la commune de Commercy.

Olivier GUCKERT remarque qu'à partir du moment où les grandes surfaces ouvrent, les petits commerces sont obligés d'ouvrir également, et les employés sont donc obligés d'aller travailler. Il indique qu'il votera contre.

Délibération n°211-2019

Le Président explique que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations par an.

La loi impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal et du conseil communautaire. Toutefois, le maire n'est pas lié par leur avis.

Des demandes formulées, au titre de l'année 2020, ont été déposées par les enseignes « LA HALLE AUX VETEMENTS » et « LA HALLE AUX CHAUSSURES » ainsi que les enseignes « SUPERMARCHÉ MATCH » et « LIDL ».

La commune de Commercy propose un avis sur les dates suivantes :

- pour les commerces de détail commerces de détail autre qu'alimentaires :
 - 05 et 12 janvier 2020 (soldes d'hiver),
 - 14 et 28 juin 2020 (soldes d'été),
 - 05 juillet 2020 (soldes d'hiver),
 - 30 août 2020 (rentrée scolaire),
 - 06 et 13 septembre 2020 (rentrée scolaire),
 - 29 novembre 2020 (fêtes de fin d'année),
 - 06, 13 et 20 décembre 2020 (fêtes de fin d'année).
- pour les commerces de détail « alimentaires :
 - 12 janvier 2020 (soldes d'hiver),
 - 12 avril 2020 (dimanche de Pâques),
 - 03 mai 2020 (fête des mères),
 - 28 juin 2020 (soldes d'été),
 - 16 et 30 août 2020 (rentrée scolaire),
 - 06 septembre 2020 (rentrée scolaire),
 - 29 novembre 2020 (fêtes de fin d'année),
 - 13, 20 et 27 décembre 2020 (fêtes de fin d'année).

Il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 contre, 1 abstention)

- EMET un avis favorable pour les dates d'ouvertures exceptionnelles présentées cidessus,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONTRE: Éric MIDENET, Jean Charles FILLION, Alain LE BONNIEC, Olivier

GUCKERT

ABSTENTION: Alain VIZOT

➤ Sollicitation Meuse FM

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la demande de radio Meuse FM qui souhaite un emplacement sur le pylône appartenant à la CC CVV quartier Oudinot. L'association disposait jusqu'alors d'une antenne sur un bâtiment se situant aux Roises mais le bâtiment va être détruit. Le Bureau a émis un avis favorable.

Délibération n°212-2019

L'association radio Meuse FM émet actuellement avec une antenne située sur un bâtiment se situant aux Roises. Ce bâtiment va être détruit prochainement.

L'association a sollicité la CC CVV pour bénéficier d'un emplacement sur le pylône appartenant à la CC CVV situé quartier Oudinot. Le Bureau a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention avec radio Meuse FM.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer une convention pour la location d'un emplacement sur le pylône appartenant à la CC CVV situé quartier Oudinot u pylône avec l'association radio Meuse.

➤ Nom du futur centre aquatique

Monsieur le Président rappelle que l'ouverture du centre aquatique est prévue le 1^{er} août 2020. Le délégataire devrait être retenu lors du conseil de février 2020.

Afin que ce dernier puisse lancer la communication relative à l'équipement, une réflexion est ouverte pour trouver un nom au centre aquatique.

L'Assemblée est favorable à la recherche d'un nom à proposer lors du prochain conseil communautaire.

≻ CIGEO

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que la CC CVV n'est pas dans périmètre territoire d'accueil CIGEO alors que des CC voisines le sont.

Le Bureau propose donc de faire un courrier à Monsieur le Préfet de la Meuse pour connaître les raisons et demander que la CC CVV soit intégrée à ce territoire.

L'Assemblée est favorable à l'unanimité pour faire cette démarche.

> TOURISME

Monsieur Alain FERIOLI fait remarquer que les statistiques du tourisme lors de la présentation en commission étaient faussées. Certaines choses ont été oubliées ou pas pris en compte. Les statistiques retranscrits au niveau de la Région pour notre secteur signifie que notre territoire est peu touristique si on prend que le passage des portes des offices de tourismes. Or il faut quantifier les aires de camping-car et les haltes fluviales entre autres.

Schéma de dev touristique sont les élus qui choisissent des actes, puis développer sur des actions. Il souhaiterait que le schéma de développement touristique soit vraiment abordé lors des prochaines commissions car ce sont les élus qui choisissent les actes puis les agents qui développent les actions. Et que les statistiques soient revues.

Monsieur le Président confirme que l'office de tourisme doit recenser les fréquentations et que les passages des camping-car, et halte fluviale sont additionnés aux passage de l'office de tourisme. Cependant pour comptabiliser tout cela de façon optimal il faut des outils.

Monsieur Alain FERIOLI signale que pour que certains passages ne soient pas fermés il faut prouver à VNF le taux de fréquentation.

➤ UCIA

Monsieur Alain VIZOT informe que suite à l'article paru dans l'Est Républicain, il a été interpelé sur le devenir de l'UCIA. Il demande si des contacts ont été pris avec la CC CVV.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a pas eu de contact récemment. Il rappelle qu'en 2018, la CC a réuni les 2 UCIA (Commercy et Vaucouleurs) et qu'une convention concernant le financement des 2 associations a été signée pour 3 ans.

Monsieur le Président rappelle également l'historique de l'avance de trésorerie faite à l'UCIA et récupérée en partie lors du versement de la subvention FISAC à l'association.

Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas la CC qui est à l'origine des problèmes financiers rencontrés par l'UCIA de Commercy et qu'il les a alerté sur la situation lors d'une réunion en 2019 en présence de Monsieur VIZOT au regard de leur bilan comptable.

Monsieur Alain VIZOT signale que l'Etat s'est désengagé.

Monsieur Francis FAVÉ répond que si le travail est fourni l'Etat ne se désengage pas. L'article l'a fait bondir.

Monsieur le Président informe que le chargé de développement économique de la CC CVV a fait des démarches auprès d'autres collectivités et UCIA pour se rendre compte de ce qui se fait ailleurs, et il s'avère que l'UCIA de Commercy est très gâté.

Monsieur Francis FAVE constate que la différence entre que 7000€ pour l'UCIA de Vaucouleurs par rapport à 30 000€ pour l'UCIA de Commercy n'est pas justifiée au vu des actions également faites à Vaucouleurs.

L'ordre de jour étant épuisé la séance est levé à 23h45